

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 327 bis

Publié le 24 août 2023

SOMMAIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition au comité local Hauts de France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant agrément du centre de formation professionnelle Forget Formation II – Abskill habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant agrément du centre de formation professionnelle Forget Formation II – Abskill habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.



Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition au comité local Hauts de France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail notamment son article L 323;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 ;

Vu la circulaire de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique en date du 24 février 2023 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe),

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France;

Considérant que suite aux élections professionnelles de décembre 2022, la composition du comité local Hauts de France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) doit être renouvelée;

Sur propositions des organisations syndicales représentées au conseil consultatif de la fonction publique, du conseil supérieur de la fonction publique, de la fédération hospitalière de France et du président du conseil départemental de la citoyenneté de et l'autonomie du département du Nord;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRÊTE

Article 1er

Un comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est institué dans la région Hauts de France. Les membres de ce comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Article 2

La présidence du comité local est assurée par le préfet de région ou son représentant.

Article 3

En sus du préfet de région ou son représentant qui préside le comité local, ce comité est composé de dixneuf membres titulaires et dix-neuf membres suppléants répartis comme suit :

1^{er} collège: Employeurs publics:

Représentants des employeurs de la fonction publique de l'Etat et de ses opérateurs - 3 sièges :

Titulaire	Suppléant
M. le préfet de région ou son représentant	
M. le recteur de l'académie d'Amiens ou son représentant : Céline COLLIER	Mme la directrice de l'institut régional d'administration (IRA) de Lille ou son représentant : Gaêtan SANDER
M. le directeur de pôle emploi Hauts de France ou son représentant : Catherine MORIAUX	M. le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture du Pas-de-Calais ou son représentant : Dominique LECOURT

Représentants des employeurs de la fonction publique territoriale - 3 sièges :

Titulaire	Suppléant
Mme Christelle HIVER, 1ère vice-présidente du conseil départemental de la Somme, 1ère adjointe au maire de Doullens, vice- présidente de la communauté de communes du territoire Nord Picardie	M. Jean-Luc DETAVERNIER, vice-président du conseil départemental du Nord, président de la communauté de communes Pévèle-Carambault et maire d'Aix-en-Pévèle
M. Gregory LELONG, maire de Condé-Sur- l'Escaut, conseiller régional des Hauts de France, vice-président de la communauté d'agglomération de Valenciennes- Métropole, président du parc naturel régional Scarpe Escaut	Mme Annie VERRIER, adjointe au maire d'Amiens
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, conseillère régionale des Hauts de France, adjointe au maire de Thumeries	M. David DEWEZ, conseiller municipal de Gauchy

Représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière -2 sièges :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Baptiste VASSET, directeur des ressources humaines du centre hospitalier de Calais	M. Sylvain HURÉ, coordonnateur général des soins, responsable ressources humaines - responsable des affaires médicales au centre hospitalier de Bailleul
Madame Estelle BARDET, directrice adjointe EPSoMS (établissement public social et médico-social) d'Amiens et EPISSOS (établissement public intercommunal de santé Sud-Ouest Somme)	M. Corentin GABILLY, directeur adjoint des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) des Provinces du Nord à Marcq-en-Barœul

2^{éme} collège: organisations syndicales: 8 sièges

Organisation	Titulaire	Suppléant
Union fédérale des syndicats de l'Etat - CGT	Mme Carole RICOUS	M. Stéphane JENMAIRE
Union des Fédérations de Fonctionnaires et assimilés -CFDT	Mme Jeanne-Claudia FRADI	
Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique - FO	M. Sébastien DESMAZIERES	M. Fabrice FOURNIER
UNSA Fonction Publique	Mme Nathalie LIOTARD	M. Nicolas SORRIAUX
Fédération Syndicale Unitaire -FSU	Julien QUINTIN	Eric DELANGUE
Fédération Autonome de la Fonction Publique FA FP		
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres- CFE CGC	Mme Sylvie VINSARD	Mme Fatima TAMBARET
Union syndicale Solidaires fonction publique	M. Olivier CANIAUX	M. Sylvain CAPLIEZ- DEBACHY

3^{éme}collège : associations ou organismes regroupant les personnes en situation de handicap - 4 sièges

Titulaire	Suppléant
Mme Nathanaëlle DEBOUZIE	Mme Isabelle ROUSSEL
APAJH59- association pour adultes et jeunes handicapés	Sourdmedia
M. Jean-Marc D'HOOREN	Mme Nelly DORME
CRP EPNAK (centre de réadaptation professionnelle)	Rémora Voir Ensemble
Mme Christine DELLOYE	Mme Karine VAN LIERDE
Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	Centre ressource autisme Nord Pas-de- Calais
Mme Christelle PRIEUR	M. Bernard COULON
Les papillons blancs- UDAPEI 59	Association des paralysés de France

Article 4

Le comité local comprend en outre deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine du handicap, qui assistent aux séances sans voix délibérative :

- M. Ivan TALPAERT, délégué régionale, association de gestion du fonds pour l'insertion Ppofessionnelle des personnes handicapées.
- Mme Muriel BOUBERT-DEVOS, déléguée régionale, conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés Hauts-de-France

Article 5

Le directeur régional des finances publiques ou son représentant et un représentant de l'établissement public FIPHFP et de la caisse des dépôts et consignations assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 10/00/2023

Pour e piéfet et par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Liberté Foalité

Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant agrément du centre de formation professionnelle Forget Formation II – Abskill habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant agrément du centre de formation professionnelle Forget Formation II – Abskill habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises :

Vu l'information transmise le 25 juillet 2023 à la Dreal Hauts-de-France concernant le changement de dénomination sociale de la SAS Forget Formation II – Abskill en SAS Abskill I;

ARRÊTE

Article 1er

Les mots « La SAS Forget Formation II – Abskill » sont remplacés par les mots « La SAS Abskill I » aux articles 1 à 6 de l'arrêté du 20 juin 2023 susvisé.

Le reste sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 août 2023

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Liberté Égalité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant agrément du centre de formation professionnelle Forget Formation II – Abskill habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant agrément du centre de formation professionnelle Forget Formation II – Abskill habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'information transmise le 25 juillet 2023 à la Dreal Hauts-de-France concernant le changement de dénomination sociale de la SAS Forget Formation II – Abskill en SAS Abskill I;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

ARRÊTE

Article 1er

Les mots « La SAS Forget Formation II – Abskill » sont remplacés par les mots « La SAS Abskill I » aux articles 1 à 6 de l'arrêté du 22 juin 2023 susvisé.

Le reste sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 août 2023